



République Française  
Département des Hauts-de-Seine

Direction générale adjointe des services  
Service secrétariat général

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué, s'est rassemblé en l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

Quorum : 22

Présente délibération publiée sur le site internet de la Ville de Meudon :

du 25.11.2022 au 26.01.2023

---

### OBJET DE LA DELIBERATION :

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Numéro : 78 /2022

Direction : affaires financières

Nomenclature « Actes » : 7 - 1

**PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :**

Denis LARGHERO, Virginie LANLO, Michel BORGAT, Francine LUCCHINI, Christophe SCHEUER, Bahija ATITA, Saïda BELAÏD, Patrick DE LA MARQUE, Michèle GUYEU, Isabelle SOTTO, Véronique VIAS, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Virginie SENECHAL, Françoise NIKLY-CYROT, Valérie BARBIT, Guillaume OTRAGE, Laurent DUTHOIT, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Salima HADDADI, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Henri DUPAS, Bouchra TOUBA, Renaud DUBOIS, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL, Galien MAUDUIT

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Florence DE PAMPELONNE a donné procuration à Francine LUCCHINI  
Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis LARGHERO  
Corinne HOVNANIAN a donné procuration à Murielle ANDRE-PINARD  
Robin EPPLING a donné procuration à Virginie LANLO

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

Olivier COMTE, 19h25, examen des questions orales, avait donné procuration à Michel BORGAT  
Marc MOSSE, 20h40, pendant l'examen de la délibération 8, avait donné procuration à Bahija ATITA  
Sylvie VUCIC, 19h05, examen des questions orales, avait donné procuration à Saïda BELAÏD  
Fabrice BILLARD, 19h15, examen des questions orales, avait donné procuration à Patrick DE LA MARQUE  
Avedik BATIKIAN, 18h45, après l'appel nominal, avait donné procuration à Isabelle SOTTO  
Fabrice HERRAULT, 18h55, pendant l'examen du vœu, avait donné procuration à Christel CARDOSO  
Clément PERRIN, 18h50, après le vote du procès-verbal, avait donné procuration à Audrey JENBACK-DESBREE  
Maxime AGAZZOTTI, 19h00, examen des questions orales, avait donné procuration à Salima HADDADI  
Méliné REITA, 19h20, examen des questions orales, avait donné procuration à Henri DUPAS

**DEPART EN COURS DE SEANCE**

Galien MAUDUIT, 20h35, après le vote de la délibération 4, donne procuration à Gabrielle LAPREVOTE

**ABSENT :**

Louis DE COSTIL

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Véronique VIAS est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## VILLE DE MEUDON

DEBAT PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023, AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, AINSI QUE LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 NOVEMBRE 2022 N° 78 /2022**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 (issu de la loi NOTRÉ n°2015-991 du 7 août 2015) et D 2312-3 (issu du décret n°2016-841 du 24 juin 2016),

VU la loi n°2018-31 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, notamment son article 13,

VU le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

CONSIDERANT qu'en application du code susvisé, le débat sur les orientations budgétaires, préalable au vote du budget primitif, s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

VU le rapport, préalable à l'examen du budget primitif 2023, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus en même temps que la convocation et consultable en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la présentation de ce rapport par M. le Maire Adjoint délégué aux finances communales,

CONSIDERANT que la présente délibération a été présentée à la Commission municipale Ressources,

### **VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :**

L'article L 2312-1 du code susvisé, dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du même code précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Les orientations précitées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En outre, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, l'article D. 2312-3 du même code rajoute un certain nombre d'informations à transmettre, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune ;
- à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Depuis la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Conformément à l'article L 2312-1 précité, le Conseil municipal est invité à débattre de ce rapport et à prendre acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,**

VU l'avis de la Municipalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Par **42** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention(s),

PREND ACTE du débat préalable au vote du budget primitif 2023, effectué sur la base du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette annexé à la présente délibération.



Pour extrait certifié conforme à l'original,

Denis LARGHERO

Maire de Meudon